



*Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron*

**Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ**

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20230413-20230410-DE
Reçu le 20/04/2023

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 avril 2023

Date de convocation : le 01 avril 2023

Date d'affichage : le 13 avril 2023

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Alain ANGLES – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER – Bruno CAVAINAC – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX – Joel ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL – Claude HENRY – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Thierry TEULIER –

Etaient absents ou excusés : 25 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023/04/10

**Marche de travaux de rénovation d'extension et d'entretien des installations
d'éclairage public**

ZAC de Bourran
12 rue de Bruxelles
BP 3216
12032 RODEZ cedex 9
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2023/04/10

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20230413-20230410-DE
Recu le 20/04/2023

Marche de travaux de rénovation d'extension et d'entretien des installations d'éclairage public

En vertu de ces statuts le SIEDA accompagne depuis plusieurs années les collectivités qui le souhaitent, pour l'entretien et la modernisation des réseaux d'éclairage public. Les contrats en cours se terminent cette fin d'année 2023 et il convient de les renouveler.

Le groupement vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Prescriptions techniques

Le premier domaine d'intervention -1- concerne l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage prestations public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charge de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau /suivi de consommation

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires avec 3 objectifs :

- La suppression des luminaires obsolètes.
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Prescriptions financières

La prestation 1 est financée comme suit :

Communes rurales

La commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes

La collectivité prend en charge le montant total de l'entretien.

La prestation 2 est financée comme suit :

Communes rurales

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communauté de communes

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical du SIEDA, approuve le renouvellement de ces prestations et autorise Monsieur le Président à lancer la / les procédures idoines et signer les documents (conventions, marchés) nécessaire à leurs mises en place.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication du Journal Officiel

Du 20 Avril 2023

